



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2024

| Référence |
|-----------|
| 4-2       |

L'an 2024 et le 1<sup>er</sup> juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

| Objet de la délibération              |
|---------------------------------------|
| Redevance 2024 de concession par GRDF |

**Présents** : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 11       | 14                        |

**A donné procuration** : DION Christian à DE LAMARRE Nathalie, CHAUMET Florian à BRUCHON Jean-François, FOUQUET Ludovic à Éric MARQUET

**Excusé** : M. CHARRUAU Michel

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 20/06/2024             |

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LAGORCE Patricia

**Objet** : Redevance 2024 d'occupation du domaine public par GRDF

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 14      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 1 |

Monsieur le Maire informe :

**Vu** le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui fixe les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

**Considérant** ce qui suit :

Au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024,

- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,
- Vu la longueur des canalisations à prendre en compte, soit 10 365 mètres,
- Vu le taux retenu par mètre, soit 0,035 €
- Vu le coefficient de revalorisation (CR) au 01/01/2024, soit = 1,42

La RODP 2024 s'élève à 657,00 euros  $((10365 \times 0,035) + 100) \times 1,42$

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

L'état des sommes dues par Gaz Réseau Distribution France s'établit donc à 657,00 euros au titre de l'exercice 2024, et qui sera régularisé par un titre émis par la collectivité, conformément au détail joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire  
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Références**

CR 1.42

**Vos données**

Code INSEE

Nom de commune

Longueur en m (L)

Résultat global

16058

BOUTIERS-SAINT-TROJAN

10 365

10 365

**Calcul de votre redevance**

$(0,035 \times L + 100) \times CR$

Le montant retenu de votre redevance est de :

**657,00 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 016-211600580-20240701-DELIB\_2024\_4\_2-AR